Accusé de réception - Ministère de l'Intéri
091-219106572-20231123-23-243-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 24/11/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compt de son affichage

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.243

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Versement des frais de scolarité de deux enfants Vigneusiens scolarisés dans une école de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, pour l'année scolaire 2022/2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Service Éducation
Affaire suivie par : G. SOUBIRAN

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.243

Versement des frais de scolarité de deux enfants de Vigneusiens scolarisés dans une école de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du code de L'Education,

Vu la délibération de la ville d'Ozoir-la-Ferrière en date du 13 décembre 2022 ayant pour objet la fixation du montant des frais d'écolage demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs étant scolarisés dans les écoles primaires d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2022/2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 14 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants vigneusiens scolarisés dans les écoles d'une autre commune ;

Considérant que la ville d'Ozoir-la-Ferrière accueille deux enfants de la ville de Vigneux-sur-Seine scolarisés à l'école élémentaire GRUET ;

Considérant que l'accueil de ces enfants génère des dépenses supplémentaires à la ville d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation et au vu de la délibération prise par la ville d'Ozoir-la-Ferrière en date du 13 décembre 2022, une participation financière s'élevant à 624 euros par enfant pour l'année 2022/2023 est à verser à la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE le versement à la commune d'Ozoir-la-Ferrière des frais de scolarité de deux enfants vigneusiens scolarisés dans une école de cette ville, d'un montant total de 1 248 euros pour l'année 2022/2023.

Article 2 - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/11/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)